

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 mai 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 19 avril 1999, vous avez approuvé les principes de constitution de la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) qui sera chargée de promouvoir et de réaliser l'opération Lyon-Confluence ainsi que celles s'y rattachant.

Vous avez également pris en compte que cette société d'économie mixte serait dotée d'un capital social de 10 000 000 F et que la Communauté urbaine y souscrirait à hauteur de 3 150 000 F par l'acquisition de 315 actions de 10 000 F chacune.

Depuis cette date, les négociations ont été poursuivies en vue de la constitution de la société. Cette nouvelle phase a notamment débouché sur l'élaboration des statuts ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 19 avril 1999 ;

Où l'avis de ses commissions finances et programmation, développement économique et grands projets et urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve les statuts qui lui sont soumis.

2° - Décide que la communauté urbaine de Lyon souscrive au capital social à hauteur de 3 150 000 F (480 214,40 euros) en acquérant 315 actions de 10 000 F (1 524,49 euros) chacune.

3° - Désigne :

a) - messieurs Barre, de Lavernée, Darne et Joly pour représenter la communauté urbaine de Lyon au conseil d'administration de la SAEML,

b) - monsieur le président comme représentant permanent à l'assemblée générale de la SAEML et l'autorise à désigner éventuellement, au cas par cas, un mandataire à cette assemblée.

4° - Autorise les administrateurs de la communauté urbaine de Lyon, siégeant dans les instances dirigeantes de la SAEML, à exercer les fonctions de président du conseil d'administration.

5° - La dépense correspondante sera imputée au titre de frais d'acquisition, de titres de participations sur les crédits ouverts au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 261 000 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,

pour le président,